

L'ARBITRAGE DE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE UN PORTRAIT STATISTIQUE, 1978-2001

FAITS SAILLANTS

- ⊗ La dernière étude du genre effectuée par le ministère remontait à 1993
- ⊗ Cet article met à jour les statistiques concernant l'arbitrage de première convention collective et est basé sur le *Résumé statistique sur l'arbitrage de première convention (cumulatif des dossiers) du 1^{er} février 1978 au 31 décembre 2001*
- ⊗ 10,8 % des premières conventions collectives signées ont fait l'objet d'une demande d'arbitrage
- ⊗ 1 031 demandes reçues par le ministère pendant la période de référence
- ⊗ 52,5 % des demandes sont accordées et 47,2 % sont refusées
- ⊗ Les demandes accordées sont suivies d'une sentence arbitrale dans 43,1 % des cas et d'une convention collective signée dans 39,9 % des cas
- ⊗ Le délai moyen entre le déferé en arbitrage et la sentence arbitrale est de 291,6 jours
- ⊗ Plus d'une demande refusée sur deux (52,8 %) est suivie d'une convention collective signée
- ⊗ La partie syndicale formule la demande dans 81,7 % des cas
- ⊗ La FTQ constitue la centrale syndicale qui est la plus concernée par les demandes (54,9 % des cas)
- ⊗ 92 % des demandes touchent des unités de négociation de moins de 100 salariés
- ⊗ 47,2 % des sentences arbitrales tenant lieu d'une première convention collective mènent à une deuxième génération et 24,8 % à une troisième génération